

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 17 septembre 2024 à 9h30 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Sont absents : Kevin Matthews et Mélissa Rochon les absences sont motivés.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale, et Hélène Joanisse, directrice générale adjointes et greffière adjointe, qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 9h34.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi, ayant un (1) sujet à l'ordre du jour, le 2^{ème} point est dûment retiré. Le seul point étant :

2024-09-109 Demande d'autorisation – travaux chemin Petit-Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de Cayamant, concernant le passage de la tuyauterie pour le puisage d'eau pour une résidence;

ATTENDU QUE la source d'eau se situe de l'autre côté du chemin municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a besoin de faire faire des travaux à travers le chemin du chemin Petit-Cayamant à la hauteur du 170;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le fait que des travaux soient faits conformément à toutes réglementations en vigueur au moment des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen devra faire appel à l'expertise nécessaire afin que la route ne subisse aucun dommage;

ATTENDU QUE durant les travaux, en aucun temps, la circulation ne doit être interrompue, de façon que les véhicules d'urgence puissent circuler; la circulation pourra être faite en alternance, la circulation devra être dirigée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen devra communiquer à la municipalité les dates des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à communiquer avec le contremaître de la municipalité avant et après les travaux;

ATTENDU QUE le contremaître devra donner son accord avec le type d'interventions qui sera effectué sur les lieux;

ATTENDU QUE le délai pour la réalisation des travaux ne dépasse pas 2 jours pour le creusage, installation de tuyauterie et remplissage et 2 jours pour l'asphaltage;

ATTENDU QUE le chemin Petit-Cayamant devra être remis dans l'état où il se trouvait avant le début des travaux;

ATTENDU QUE pour la portion du chemin sur laquelle il y aura eu des travaux, le citoyen s'engage à maintenir l'entretien pour un délai de 3 mois après les travaux de façon que la municipalité n'engendre aucun coût pour les travaux du citoyen;

ATTENDU QUE le citoyen sera également responsable des réparations nécessaires advenant le cas où le chemin travaillerait (deviendrait inégale) à la suite des travaux d'excavation autorisés par la présente;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens doit être en tout temps une priorité et supporter par les entrepreneurs que le citoyen aura engagés pour effectuer les travaux, le cas échéant;

ATTENDU QUE le citoyen a fait toutes les vérifications nécessaires afin de garantir que le travail exécuté sur le chemin public soit fait dans les règles de l'art et par des professionnels en la matière afin de maintenir les conditions mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le propriétaire du 170, chemin Petit-Cayamant ait l'accord de la municipalité pour effectuer les travaux pourvu qu'il respecte les conditions énumérées à la présente résolution. Il est résolu que le citoyen devra fournir à la municipalité le nom, les certifications ainsi que les preuves d'assurances de l'entrepreneur avant le début des travaux. Il est également résolu que la municipalité ne puisse être tenue responsable de quoi que ce soit suivant cette intervention par le citoyen et les entrepreneurs que ce dernier engagera.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 9h35 ---fin : 9h38.

Je soussignée, Cynthia Emond générale/greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 9h38.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire